

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 2008-10-8-2

Service consulté

**COLLEGE François VILLON DE MULHOUSE -
RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION, REORGANISATION DES FLUX
ELEVES ET DES STATIONNEMENTS
- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.)-**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes SPITZ Michel concernant la restructuration du bâtiment demi-pension avec mise aux normes sanitaires de la cuisine et des annexes, de l'étanchéité de la toiture terrasse, des menuiseries extérieures, ainsi que le ravalement, les réseaux enterrés et la chaufferie du collège François Villon de Mulhouse, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 132 269,04 €/HT. - valeur juin 2008.*

1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2007-2008 des collèges, voté le 14 décembre 2006, prévoit la restructuration de la demi-pension du collège F. Villon de MULHOUSE, chiffrée à 1 650 000 €/HT de travaux (valeur septembre 2006) pour un coût d'opération globale de 2 500 000 €/TTC.

Le programme des travaux confiés au cabinet d'architectes SPITZ Michel de Colmar et validé par la Commission Permanente le 13 octobre 2006, comprend :

1. la restructuration du bâtiment demi pension avec mise aux normes sanitaires ;
2. les travaux de maintenance sur le bâtiment demi pension ;
3. la réfection de la chaufferie de la cité scolaire.

Le maître d'œuvre a intégré dans ses études d'Avant-Projet Définitif :

- les travaux complémentaires liés au résultat du diagnostic, à savoir :

- 1 l'approfondissement et la mise aux normes du vide sanitaire, pour répondre aux préconisations du coordonnateur SPS ;
- 2 le remplacement TGBT et lignes souterraines ;

3 les travaux complémentaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine mobile ;
4 les fournitures d'équipement et matériel de cuisine consécutifs au diagnostic, représentant une plus value de 145 783,02 €/HT;

-les prestations demandées par le maître d'ouvrage à savoir :

1 la transformation de la salle de technologie en local de stockage dédié à la cuisine ;
2 l'augmentation des surfaces extérieures complémentaires à aménager (2 300 m²) correspondant à une aire de retournement des camions, à la reprise des enrobés existants des zones de stationnement, au réaménagement partiel de la cour de récréation ainsi qu'à la reprise des espaces verts contigus à ces surfaces. Il est également prévu le traitement de la façade du préau côté collège, représentant une plus value de 129 096,68 €/HT

La totalité des travaux complémentaires s'élève à 274 879,70 €/HT - valeur juin 2008.

Ramené en **valeur programme (septembre 2006)**, le coût global des travaux de 1 930 004.56 €/HT, dont 248 804.94 €/HT de travaux supplémentaires, soit 1 681 199.62 €/HT, est à comparer aux 1 650 000 €/HT prévus au PPI.

Le Maître d'œuvre dépasse de 1,89 % l'enveloppe des travaux déterminée au programme (hors travaux supplémentaires ne lui étant pas imputables). Il reste donc en conformité avec le taux de tolérance fixé au contrat (5 %).

Les travaux complémentaires (248 804.94 €/HT) représentent 15,08 % de l'enveloppe des travaux déterminée au programme.

L'Avant-Projet Définitif de l'opération remis par le cabinet SPITZ Michel de Colmar, est conforme aux objectifs fixés. Il a été validé le 26 juin dernier par le Conseil d'Administration du Collège.

En conclusion, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** s'élève à **2 132 269.04 €/HT** (2 550 193.77 €/TTC), valeur juin 2008.

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- travaux tous corps d'état	2 132 269.04 €/HT
- prestations intellectuelles	281 286.14 €/HT
- divers	53 000.00 €/HT
Total	2 466 555.18 €/HT
Soit	2 950 000.00 €/TTC

2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

La part de l'enveloppe affectée aux travaux, valeur septembre 2006 et s'élevant à 1 650 000 €/HT a été actualisée à la date du marché notifié au Maître d'œuvre en valeur octobre 2007 pour un montant de 1 718 640 €/HT.

Il convient de ramener le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 2 132 269.04 €/HT- valeur juin 2008 à la même valeur (octobre 2007), représentant 2 010 247.04 €/HT pour déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

L'augmentation du montant des travaux, en valeur octobre 2007 s'élève donc à 291 607.04 €/HT, soit + 16.97 %.

Phases	Montant des travaux (HT)	Honoraires du Maître d'œuvre (HT)	Remarques
Programme (valeur 09/06)	1 650 000 €	232 320 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 14.08 %
Coût provisionnel (valeur 10/07)	1 718 640 €	(+ 9 664.51 €) 241 984.51 €	Taux d'honoraires : 14.08 %
APD	(+ 291 607.04 €) 2 010 247.04 € (*)	(+ 33 768.10 €) 275 752.61 € forfait de rémunération définitif	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf sur les phases DIAG & APS (11.58 %)

(*) coût prévisionnel des travaux (2 132 269.04 €/HT) ramené en valeur octobre 2007

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 275 752,61 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 43 432,61 €/HT par rapport au marché de base, soit + 18,70 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Conseil d'Administration du collège ;

- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 466 555.18 €/HT (2 950 000 €/TTC) répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 2 132 269.04 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 281 286.14 €/HT ; divers : 53 000 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire est disponible sur le programme B012/2007 (collèges – restructurations, réhabilitations, extensions) ;

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 2 132 269.04 €/HT (valeur juin 2008) ;

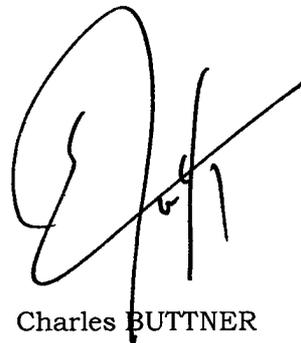
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 275 752.61 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – octobre 2007) ;

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 495/07 conclu avec le cabinet SPITZ Michel de COLMAR relatif à un double ajustement : la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre, d'une part et la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D., d'autre part, pour un montant total de + 43 432,61€/HT, ce qui représente une augmentation de 18,70 % du montant du marché initial (232 320 €/HT valeur octobre 2007) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER